

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE LIMOUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

OBJET :
TABLEAU AVANCEMENT DE GRADE ANNUEL -
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

COMMUNE DE LA DIGNE D'AVAL

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° AI_2026_001

Le Maire de LA DIGNE D'AVAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2016/1382 du 12/10/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 28 avril 2025,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL est fixé comme suit pour l'année 2026

| Nom et prénom | Situation actuelle grade – échelon | Promouvable à la date du |
|---------------------|--|--------------------------|
| 1. BARTHE Sébastien | AGENT DE MAÎTRISE, 11 ^{ème} échelon | 01/02/2026 |

| | Nombre de Femmes | Nombre d'hommes |
|--------------|------------------|-----------------|
| Promouvables | 0 | 1 |
| Inscrits | 0 | 1 |

Article 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au **Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à LA DIGNE D'AVAL, le 16 janvier 2026

Le Maire,
Denis MOUNIÉ

signé



Monsieur le Maire
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique
télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié à l'agent le : 19/01/2026